

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

De la commune de Villeneuve Saint Denis

Séance du 19 octobre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Date de convocation
13.10.2023
Date d'affichage
13.10.2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	13
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	14

Membres présents :

M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'kouka ZOLA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :

Mme Danielle CZAINSKA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : Philippe VANACKER

N° 14/2023

OBJET : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 engageant la procédure d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement des équipements sportifs et des équipements culturels, les équipements de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixe : en cohérence avec le diagnostic des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUI sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

DE PROCÉDER au débat sur les 6 axes du PADD du PLUI, à savoir :

1. Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré
2. Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie,
3. Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité,
4. Renforcer une attractivité résidentielle pour tous,
5. Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements.
6. Objectifs de consommation d'espaces

ADOPTÉ PAR 14 VOIX POUR
Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 20 octobre 2023,

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

